

**DÉVELOPPER SON  
ACTIVITÉ APRÈS SA  
CERTIFICATION QUALIOP1:  
L'EXTENSION DE  
PÉRIMÈTRE.**

07/ 11/2022



# QUALIOPi

## Une certification par catégories d'actions



### 4 catégories d'actions :

- Actions de formation
- Bilan de compétence
- Validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Centre de formation des apprentis



La certification a été délivrée au titre des actions suivantes :

Actions de formation

Centre de Formation des Apprentis

# L'extension de périmètre



**Périmètre : champ de la certification = catégorie(s) d'actions pour laquelle la certification est demandée et /ou sites.**

Il existe 4 catégories d'actions donc votre périmètre peut contenir de 1 à 4 catégories.

Donc vous pouvez demander à rajouter une ou plusieurs catégories d'actions après votre première certification.

En cas de rajout de site il faut faire un audit d'extension de la même durée que pour une catégorie d'action.

# QUAND

- 1 Avant le premier audit**
- 2 Entre les 2 audits**
- 3 Après l'audit de surveillance**
- 4 Au moment de l'audit de renouvellement**

# QUAND

Temps d'audit supplémentaire par catégories supplémentaire (en jour d'audit)

Pour un organisme <150 000 € de CA pas multisite

<b>Extension de périmètre</b>	<b>1 Avant le premier audit</b>	<b>2 entre les 2 audits</b>	<b>3 Après l'audit de surveillance</b>	<b>4 Lors de l'audit de renouvellement</b>
+ Actions de formation	0	1	1	0
+ Bilan de compétence	0	1	1	0
+ Validation des acquis de l'expérience (VAE)	0	1	1	0
+ Centre de formation des apprentis (CFA)	0	1,5	1,5	0,5

# COMMENT

## Une demande de devis

### 1 Avant la certification initiale ou l'audit de renouvellement

- Simple modification de la proposition commerciale
- Pas d'audit supplémentaire la catégorie d'action est rajoutée dans l'audit initial

### 2 Entre les 2 audits

- Une nouvelle proposition commerciale qui est un avenant à la première
- Un nouvel audit doit être programmé uniquement pour cette catégorie d'action (l'audit de surveillance comprendra quand à lui les 2 actions)

### 3 Après l'audit de surveillance

- Une nouvelle proposition commerciale qui est un avenant à la première
- Un nouvel audit doit être programmé (pas de surveillance sur la nouvelle catégorie d'action)

# L' AUDIT



L'audit se déroule de la même façon que pour l'audit initial mais juste sur la nouvelle catégorie.

Audit en présentiel.

Tous les indicateurs sont audités sur la nouvelle catégorie.

Attention cependant vous n'êtes pas considéré comme un nouvel entrant donc indicateurs 22 et 32 à auditer.

Mais certains indicateurs peuvent être allégé si vous n'avez pas d'échantillon:

- 2 Indicateurs de résultats
- 3 Indicateurs de résultats
- 11 Processus d'évaluation
- 13 Processus d'articulation des apprentissages
- 14 Accompagnement socio-professionnel
- 19 Ressources pédagogiques
- 24 Veille économique
- 25 Veille pédagogique et technologique
- 26 Mise ne place réseau de partenaire

# Votre certification



## 1 Votre certificat

- Le certificat est réédité
- Les dates de début et fin de certificat restent inchangées
- Une nouvelle catégorie d'action est ajoutée à votre certificat
- La nouvelle catégorie est déclarée par l'organisme certificateur à la DGEFP

## 2 Votre communication

- Tous vos logos doivent être mis à jour et vos supports de communication
- Les règles et obligations sont les mêmes pour chacune de vos catégories

# Cas particulier

## **1 Vous êtes certifié par un organisme de certification mais vous souhaitez une extension auprès d'un autre organisme certificateur**

- Il n'est pas possible d'être certifié par plusieurs organismes certificateur en même temps
- Dans ce cas il faut faire une demande de transfert de sa première certification (auprès des 2 certificateurs) et ensuite demander une extension auprès du nouveau certificateur

## **2 Vous n'avez pas informé l'organisme certificateur de la création d'un nouveau site avant l'audit de surveillance.**

- Le nouveau site ne pourra pas figurer sur le certificat et ne sera pas audité pendant l'audit de surveillance.
- Un avenant au contrat devra être réalisé et un nouvel audit pour extension et périmètre rajout de site devra avoir lieu.

# Précisions

## **Ne sont pas des extensions de périmètre et ne nécessitent pas d'audit :**

- l'ajout d'une nouvelle formation à son catalogue
- La proposition d'une formation certifiante (ce qui n'était pas le cas lors de l'audit précédent)
- Le changement des modalités de réalisation des prestations (e-learning)
- L'appel à de la sous-traitance
- Le déménagement ou l'acquisition de nouveaux locaux
- Le changement de personnel s'occupant de QUALIOPi

# “ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



**Marilyn CHERRIER**

**Présidente d'ActivCert**



**Sabine GEROSSIER**

**Chargée relation Clients et gestion administrative**



# “ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



**Caroline BOLOT**

**Assistante administrative et relation client**

# RÉACTIVITÉ



SITE INTERNET

RESEAUX SOCIAUX



**QUALIPREZ : 1/mois le 1<sup>er</sup> lundi de  
chaque mois avec le B.A.BA**

**QUALINEWS : 1/mois le 3<sup>ème</sup> jeudi de  
chaque mois par thématique**

# Les contacts



[www.activcert.fr](http://www.activcert.fr)

Tel : 04 94 88 06 67

Clients : [client@activcert.fr](mailto:client@activcert.fr)

**Vous avez la parole !  
Questions dans le tchat**